

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 11 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CALLEDE Bernard, M. JOUIS Guillaume, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. FLEURANCE Vincent, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne

Absents excusés : Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie (pouvoir à Mme GUINEHUT Carine), M. COUILLAUD Mickaël (pouvoir à M. RIPOCHE Christian), M. CUSSONNEAU Bertrand (pouvoir à Mme CHOBLET Anne), Mme SIMON Anne-Marie (pouvoir à M. CREMET Hervé)

Secrétaire de Séance : M. FLEURANCE Vincent

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **10**

Votants : **14**

1- Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2019 est approuvé à l'**unanimité**

2- CCSL : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – accord de la commune pour l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Rapporteur : M. CREMET

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 transférant à la Communauté de communes Sèvre et Loire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

L'article L.153-9 du Code de l'urbanisme permet à la CCSL d'achever la procédure de modification du PLU engagée par la commune après accord de cette dernière.

Considérant que l'accord de la commune est requis pour que la Communauté de Communes Sèvre et Loire puisse achever la procédure de modification n°2 du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

-DONNE son accord à la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour achever la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante

3- CCSL : Délégation au Maire de l'exercice du droit de préemption urbain

Le 14 août 2019, le préfet a prononcé par arrêté le transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont été modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence qu'elle exerce de plein droit depuis le 1^{er} septembre 2019.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 2 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a délégué à la Commune l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- Les zones U à l'exception des zones Ue
- Les zones AU à l'exception de la zone 1 AUe

Une carte délimitant les secteurs concernés était annexée à la délibération

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice de ce droit au Maire jusqu'à la fin de son mandat en application de l'article L. 2122-22 (15°) du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les cas et secteurs où la Commune a reçu délégation de la Communauté de Communes SEVRE et LOIRE.

4- CCSL : Rapport de la CLECT du 18 septembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe que par courrier en date du 20 septembre 2019, le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 18 septembre 2019, portant sur le calcul des charges transférées pour les points suivants :

- Transfert de charges du multi-accueil Tchou Tchou au 1^{er} septembre 2017
- Transfert de la compétence Gemapi au 1^{er} janvier 2018
- Mise en place du service commun de protection des données au 1^{er} novembre 2018
- Intégration des communes de La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau au service commun informatique au 1^{er} septembre 2019
- Transfert de charges au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la compétence PLUi
- Transfert de la charge billetterie du Champilambart au 1^{er} juin 2018.

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 18 septembre 2019 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet

5- CCSL : Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre d'un souhait partagé de développement d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les 11 communes se sont engagées avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Celle-ci a pour objet de :

- Référencer et valoriser les offres existantes sur le territoire,
- Recenser et valoriser les acteurs,
- Identifier les besoins des familles par l'élaboration d'un diagnostic,
- Définir des axes d'améliorations par l'élaboration d'un plan d'action,
- Préciser et faire évoluer les moyens (humains, matériels, financiers, partenariaux...).

La Convention Territoriale Globale présente le projet politique éducatif à l'échelle de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et donc des 11 communes.

Elle prend en compte les Contrats Enfance Jeunesse élaborés entre la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes et valorise le travail en réseau pour la mise en œuvre des actions (élus, techniciens et partenaires).

La Communauté de Communes, les 11 communes du territoire et la CAF ont défini ensemble les actions prioritaires à mener sur le territoire pour offrir une réponse adaptée aux besoins des familles. Le diagnostic, les axes prioritaires ainsi que les actions à mettre en œuvre ont été partagés avec l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs...)

Les 4 axes suivants ont été retenus dans le cadre de la CTG :

- Petite Enfance** : être un territoire qui apporte une réponse adaptée aux besoins des familles et qui valorise les métiers de la Petite Enfance
- Enfance** : être un territoire qui prend en compte la singularité des publics et des acteurs en mobilisant ses ressources et ses partenaires
- Jeunesse** : Avoir une offre éducative variée et accessible, un accompagnement éducatif global
- Parentalité** : Etre un territoire qui s'appuie sur son réseau pour répondre aux difficultés des parents

Cette Convention Territoriale Globale intègre :

- Le contrat d'engagement entre la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les 11 communes,
- Le diagnostic de territoire (annexe 1)
- Le plan d'action (annexe 2)
- Les moyens mobilisés (annexes 3) ; l'engagement de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la mise en œuvre des actions, soit un budget estimé à 70 000 €.
- Les modalités de gouvernance (annexe 4)

La durée d'application de cette convention territoriale globale est de 4 ans, du 18 décembre 2019 au 17 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- APPROUVE** le contrat Convention Territoriale Globale « Grandir Ensemble en Sèvre & Loire » et ses 4 annexes pour la période 2019-2023 ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale et tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

6- Urbanisme : Annulation de la délibération du 29 août 2019 relative à la modification n°2 du PLU

Rapporteur M. CREMET

En séance du 29 août 2019, la Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU suivantes :

- Les Jumelles ;
- La Croix-Bigeard

La zone de la Colinerie a été exclue du fait de l'absence de maîtrise foncière par la collectivité ou un aménageur.

Or, la situation a évolué et des perspectives peuvent éventuellement être étudiées sur cette zone.

En conséquence, il y a lieu d'annuler la délibération DCM2019-46

Il convient de rappeler que la CCSL ayant désormais la compétence en matière de PLU, elle poursuivra la procédure de modification n°2 qui est engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ANNULE** la délibération n° DCM2019-46 du 29 août 2019

7- Urbanisme : avis du conseil municipal sur le projet de modification du PLU relevant de la compétence intercommunale

Rapporteur M. CREMET

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes a pris effet le 1er septembre 2019. Il appartient donc au Conseil Communautaire de délibérer en lieu et place du Conseil Municipal.

Toutefois, le pacte de gouvernance prévoit qu'à la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, engagées par les Communes, soient encore en cours. Ces procédures seront menées à leur terme quel que soit leur état d'avancement. Elles seront achevées par la Communauté de Communes qui devra obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée.

Au regard de ces dispositions, et après présentation détaillée du projet, le Conseil Municipal est invité à donner son avis ou émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de La Remaudière.

Les motivations d'ouverture à l'urbanisation des trois zones 2AU du PLU de La Remaudière sont détaillées dans la note jointe en annexe.

L'avis du Conseil Municipal sera transmis à la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLU

8- Finances : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Rapporteur Madame le Maire

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La Commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé dans la limite d'un plafond d'ingénierie fixé par le décret sus-visé

La longueur des réseaux pour la commune de LA REMAUDIERE est de 906 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-**APPLIQUE** le tarif maximum pour l'année 2019 soit :163 €

9- Juridique : Renouvellement de bail à ferme de terrain

Rapporteur Madame le Maire

Par délibération du 29 octobre 2010, la Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail à ferme de terrain de la parcelle A 489 d'une superficie de 3156 m² appartenant à la Commune et étant exploitée par l'EARL BUROT, domiciliée « La Touche ».

Le bail initial avait été signé pour une durée de 9 années. Il est arrivé à terme au 1^{er} septembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un nouveau bail avec l'exploitant pour une durée de 9 années entières et consécutives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-**ACCEPTE** de continuer à louer la parcelle décrite ci-dessus à l'EARL BUROT

-**FIXE** le montant annuel du loyer à 24,64 € qui sera actualisé chaque année selon la variation d'un indice de fermage.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail

10- Juridique : Renouvellement de bail commercial salon de coiffure

Rapporteur Madame le Maire

Par délibération du 8 novembre 2010, la Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail commercial avec EMERIAU Manuella gérante du salon de coiffure depuis le 2 novembre 2010.

Le bail initial avait été signé pour une durée de 9 années et il arrive à terme au 31 octobre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un nouveau bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-**ACCEPTE** de continuer à louer le local du pôle commercial Manuella EMERIAU

-**FIXE** le montant mensuel du loyer à 181,46 € qui sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice du coût de la construction.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail

11- Jeunesse : Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Sandra TRIBALLIER

La Commune a contractualisé avec la CAF de Loire-Atlantique un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018.

Celui-ci arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour deux années bien que ces contrats soient habituellement signés pour 4 ans. En effet, le CEJ a vocation à être intégré à la Convention Territoriale Globale.

En conséquence, il convient donc de renouveler le CEJ pour 2019 et 2020 pour les actions suivantes :

- ALSH Périscolaire Planet Môm
- ALSH Extrascolaire Planet Môm

Ces deux actions représentent une participation financière de la CAF à hauteur de 2675,18 € par an.

Cette subvention sera maintenue et versée à la CCSL à partir de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-**ACCEPTE** les termes de l'avenant de Contrat Enfance-Jeunesse

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant

12- Jeunesse : Demande de subvention exceptionnelle-Ecole Saint-Michel

Rapporteur : Sandra TRIBALLIER

Les élèves CM1/CM2 de l'école Saint-Michel ont bénéficié d'un projet autour du sport (course d'orientation, tir à l'arc et voile) au printemps 2019

Le coût total de ces activités est de 3450 €

L'OGEC sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement de ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3450 € à l'OGEC ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13- Social : Modification de la composition du CCAS

Rapporteur : Carine GUINEHUT

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., établissement public communal, comprend le Maire qui en est le Président.

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire. Sa composition a été délibérée en Conseil Municipal du 18 septembre 2014

Les membres nommés le sont par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Madame Monique BONIN ayant exprimé le souhait de ne plus siéger au CCAS, il convient de modifier le nombre de membres désignés afin de respecter la parité entre membres élus et membres désignés.

La composition du C.C.A.S étant arrêtée par le Conseil Municipal, il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-FIXE respectivement à 4 le nombre des Membres à nommer pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

DESIGNE 4 délégués acteurs du territoire soit : Gilles AUDOUIN, Sophie CHAUVIRE, Monique MARTIN et Armelle RIPOCHE.

14- Culture : Présentation du projet d'extension de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Christian RIPOCHE

Afin de répondre aux besoins de la population, il a été décidé d'engager une réflexion sur l'extension de la bibliothèque afin de pouvoir accueillir des groupes, organiser des animations, expositions...

Ainsi, CUB architecture a été missionné pour mener les travaux d'études. Un travail de concertation a donc été mené avec les bénévoles de la bibliothèque et les professionnelles de la lecture publique de la CCSL pour mieux identifier les besoins.

Il convient de rappeler que ce projet de 142 510 € HT est subventionnée à 68% (Etat et CCSL), soit un coût résiduel pour la Commune de 45 000 €.

Les Travaux débiteront en début d'année prochaine pour une durée de 6 mois environ

Monsieur Ripoche présente les plans du projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-PREND ACTE du projet d'extension de la bibliothèque